

Commune de PAGNY-LA-VILLE

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny-La-Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, le mercredi 05 Avril 2023, à 18H30, en salle de conseil sous la présidence de MR Henri MAUCHAMP, Maire.

Présents : Henri MAUCHAMP, Maire - Emmanuelle BOULEHLAIS, 1^{ère} Adjointe - Anne ORGELOT, Virginie BREVIER, François LORENZI, Vincent GONNET et Antonio REIS, conseillers municipaux.

Le Maire demande s'il y a des procurations.

Procurations : Mr Henri MAUCHAMP de Mr Kévin POISELET, Mme Virginie BREVIER de Mr Alain NICOLAS et Mme Emmanuelle BOULEHLAIS de Mr Jonathan ENOC.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de votants : 10- Quorum : 6

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du 16 Mars 2023
 - Création/suppression de poste
 - Vœu de la commune concernant le projet gériatrique des Hospices Civils de Beaune
 - Achat d'un broyeur
 - Achat d'un lot de chaises pour la salle des fêtes
 - Communications-Questions diverses
-

Délibération n°2023-04-24 - Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr Vincent Gonnet, a été désigné, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire : « étant donné qu'il y a eu un doute sur le respect des 3 jours francs concernant la convocation du conseil municipal du lundi 27 Mars, afin d'éviter tout conflit, j'ai pris la décision d'annuler la totalité des délibérations prises ce lundi 27 Mars, d'où la raison pour laquelle nous sommes à nouveau réunis ce soir. Nous allons reprendre l'ordre du jour de la séance du lundi 27 mars et statuer sur chacun des points à l'ordre du jour. »

Délibération télétransmise en préfecture le 24/04/2023

Publiée sur papier le 24/04/2023

Délibération n° 2023-04-25 - Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 Mars 2023

Le projet de Procès-Verbal de la réunion du 16 Mars 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme Emmanuelle BOULEHLAIS avait exposé ces différentes observations par mail aux élus en date du lundi 27 mars :

- Suggérant que le document soumis à l'approbation des élus soit titré PV en rappelant la nouvelle réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Délibération n°17 : elle souhaite qu'après les dires de Mr le Maire et Mme Orgelot soit ajouté « qu'elle l'a entendu également »
- Communications : Elle souhaite qu'il soit précisé que lors de son intervention concernant le retrait des décorations de Noel au plafond de la salle des fêtes, elle souhaitait répondre à la question d'une habitante posée en fin de séance de conseil municipal et non informer les élus en particulier.
- Elle explique que l'ordonnance prévoit que lorsqu'il s'agit de scrutins publics il doit faire mention au PV du nom de chaque votant et du sens de leur vote, elle demande ce rajout.

Mme BOULEHLAIS maintient ses observations néanmoins elle revient sur sa dernière remarque concernant les mentions de vote, (les élus ayant été informé par mail en date du 05 avril) en expliquant qu'il s'avère que le mode de scrutin utilisé lors des conseils municipaux relève du scrutin de droit commun et non du scrutin public, il n'est donc pas obligatoire de mentionner le nom de chaque votant et le sens de leur vote, néanmoins étant donné que les séances sont publiques et que la teneur des discussions doit être retranscrite , il lui apparaît de circonstance d'indiquer ces mentions au PV.

(L'ordonnance précisant : La collectivité territoriale ou le groupement a la possibilité d'ajouter dans le procès-verbal toutes autres mentions qu'elle souhaite voir inscrites dans ce document, à condition d'y faire figurer celles qui sont expressément prévues par la loi.)

Elle suggère l'ajout de ces mentions non obligatoires au PV, Mr le Maire propose un tour de table afin de connaître l'avis des élus sur la mention au PV, du nom des votants et du sens de leur vote : pour :4 - contre :4 - abstentions :2

Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, aucune délibération ne sera prise en ce sens le 16 mars 2023.

Après avoir pris en compte les remarques de Mme BOULEHLAIS, le Conseil Municipal,

APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le Procès-Verbal de la réunion du 16 Mars 2023.

Les remarques de Mme BOULEHLAIS seront ajoutées en annexe du PV du 16 Mars 2023.

Pour :6 - contre :1 - abstentions :3

Délibération télétransmise à la Préfecture le 24/04/2023

Publiée sur papier le 24/04/2023

Délibération n° 2023-04-26 - création/suppression de poste

Le Maire explique que le centre de gestion demande que le conseil municipal prenne une délibération concernant la création de poste d'adjoint administratif contractuel à compter du 6 avril à la suite du départ de Mme Marie Noëlle GALETTI en date du 13 avril prochain.

Elle sera remplacée par Madame METZ Martine.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la suppression et création de poste à la majorité des suffrages exprimés.

Pour :6 - abstentions :4

Délibération télétransmise à la Préfecture le 24/04/2023

Publiée sur papier le 24/04/2023

Délibération n° 2023-04-27 - projet gériatrique des Hospices Civils de Beaune

Après avoir exposé la délibération prise par la municipalité de Seurre, le Maire explique qu'il est demandé aux autres municipalités, un soutien afin de maintenir les 12 lits de médecine à l'hôpital de Seurre et les 49 lits de la maison de retraite de Labergement les Seurre qui sont voués à disparaître.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité.

Délibération télétransmise à la Préfecture le 24/04/2023

Publiée sur papier le 24/04/2023

Délibération n° 2023-04-28 - Achat d'un broyeur

Le Maire explique avoir soumis 2 devis, un devis pour un broyeur de marque Italienne pour un montant de 1700^e HT et un autre pour un broyeur de marque Allemande pour un montant de 2700€ HT.

Lors de la réunion du 27 mars il avait expliqué que la marque Allemande serait plus « robuste » et que celui-ci est disponible immédiatement, alors que celui de la marque italienne il y aurait au moins 15 jours de délais.

Mr REIS estime qu'il est plus urgent d'acheter un lave-vaisselle pour la salle des fêtes qu'un broyeur.

Le Maire : « le tarif d'un broyeur n'est pas le même que celui d'un lave-vaisselle professionnel, ce montant n'a pas été inclus au budget »

Mr REIS : « l'employé municipal peut ramasser l'herbe à la main et la stocker ».

Le Maire : « oui c'est vrai que le fainéant peut le faire ... »

Mr REIS précise « ne pas avoir dit que l'employé municipal est un fainéant » et « qu'ici il y en a certains qui sont payés à rien foutre » le Maire lui demande de préciser ses propos, il mentionne la 1^{ère} adjointe Mme BOULEHLAIS.

Elle répond « ah nous y voilà ! » il lui explique « qu'il ne voulait pas voter pour elle » elle lui répond « qu'elle non plus n'a pas voté pour lui et a rayé son nom sur la liste » il lui répond « ben encore heureux, de toutes façons j'ai été sur la liste il lui en manquait un «

Mr LORENZI demande à Mr REIS « de baisser le ton », le Maire demande à Mr REIS de se calmer et que l'ordre du jour soit repris.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat d'un broyeur de marque Italienne à la majorité.

Broyeur de marque Italienne : pour :4 - contre : 2 - abstentions :4

Broyeur de marque Allemande : pour :3 - contre :3 - 4 abstentions

Délibération télétransmise à la Préfecture le

Publiée sur papier le

Délibération n° 2023-04-29 - Achat d'un lot de chaises pour la salle des fêtes

Le Maire explique qu'il faut acheter des chaises pour la salle des fêtes, certaines chaises sont trop vétustes.

Mr REIS « il est noté achat d'un lot », le Maire répond « le nombre est à discuter »

Une proposition est faite pour 2 sortes de chaises

Le Maire propose les chaises qui ressemblent le plus aux chaises actuelles et de couleur bordeaux.

Elles sont vendues par lot de 18 chaises.

Mr REIS : « combien de chaises il faut changer ? », le Maire :
»il y en a un certain nombre mais s'il y en a en trop ce ne
sera pas perdu. »

Mr REIS : « mais où les stockent-on ? », le Maire : « à la
salle des fêtes là où sont stockées les chaises actuellement »

Mr REIS indique que le plus urgent est d'acheter un lave-
vaisselle pour la salle des fêtes, le Maire explique que
plusieurs personnes sont déjà tombées et que la sécurité des
gens est primordiale.

Le Conseil Municipal, ouï les explications du Maire et après
en avoir délibéré,

DECIDE l'achat de 2 lots de chaises pour un montant de 1433.20
€HT, à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 7 - abstentions : 3

Délibération télétransmise à la Préfecture le 24/04/2023

Publiée sur papier le 24/04/2023

Communications

Le Maire attire l'attention des conseillers municipaux à la
suite d'une demande émanant du service du contrôle des
légalités de la Préfecture, qui indique être sollicité, à
plusieurs reprises, ces dernières semaines, par les élus de la
commune pour répondre aux mêmes questions.

Mr le Maire : » Il serait judicieux que désormais les élus se
concertent afin de poser une seule fois la même question au
service des légalités de la Préfecture et ce, afin que la
mission de service de conseil aux élus que le bureau des
collectivités locales exerce, au nom du Préfet, ne perde pas
en efficacité. »

Mr REIS et Mme ORGELOT expliquent que s'ils avaient été
informés au préalable que le Maire et la 1^{ère} adjointe avaient
pris contact auprès de ce service, au sujet de certaines
questions, Mme ORGELOT n'aurait pas appelé et posé les mêmes
questions. Le Maire indique qu'il n'a jamais été évoqué lors
du dernier conseil, le fait que des informations devaient être
vérifiées auprès du service du contrôle des légalités. S'ils
ont sollicité leur service c'est qu'il y a eu à un moment
donné, un besoin d'informations complémentaires afin de
s'assurer du respect du cadre légal de certains points, en
aucun cas le Maire ou son Adjointe n'avaient à requérir l'avis

ou solliciter l'accord des conseillers municipaux au préalable.

A l'inverse, Mme ORGELOT n'a pas informé Mr le Maire et son Adjointe du fait qu'elle sollicitait ce service afin de répondre à ses questions ni des réponses émises par le service du contrôle des légalités.

Mr le Maire précise que les informations importantes qui lui ont été transmises par le contrôle des légalités de la Préfecture ont bien été communiquées par lui-même et la 1^{ère} Adjointe via des échanges de mails destinés à tous les conseillers municipaux et Mme la secrétaire de Mairie.

Mr GONNET, secrétaire de séance, reprend ses notes du conseil en date du 27 Mars et confirme qu'il ne faisait pas mention de ce point.

- Le Maire explique que pour faire suite à la réunion « privée » du 10 mars, concernant des accusations, reçues en Mairie sous forme de lettres anonymes, portant sur une habitante du village et envoyées à 3 conseillers municipaux, des « sous-entendus » concernant l'identité du corbeau ont été adressés directement à son encontre par un conseiller municipal. Plusieurs conseillers présents ont eu le même sentiment, le Maire explique qu'à ce jour, il a le plaisir d'informer qu'il a la preuve par écrit, qui le dispense de tout soupçon. Ce document a été transmis aux autorités compétentes.

Le Maire tenait à clarifier la situation.

Il s'adresse à Mme BREVIER « N'est-ce pas Madame ? »

Mme BREVIER demande pourquoi il s'adresse à elle directement, il lui explique que lors de son intervention à la réunion du 10 mars elle s'est adressée directement à lui, montrant l'enveloppe contenant un de ces courriers anonymes, en lui indiquant que : « elle avait fait son travail » et savait d'où venait cette lettre « du 77 » et quel type d'imprimante avait été utilisée « imprimante type Mairie-école, Mme BREVIER lui demande si elle a cité son nom, il répond que « non » mais avoir bien compris être soupçonné, ayant de la famille sur Paris et une imprimante milieu de gamme, et que d'autres conseillers présents ont eu le même ressenti.

Elle s'adresse au public présent demandant « vous êtes tous témoins ? »

Elle affirme ne jamais avoir dit ça, le Maire s'adresse à Mme BOULEHLAIS, qui confirme ses dires et avoir entendu

Les mêmes propos que Mr le Maire.

Mme BREVIER maintient « je n'ai jamais dit ça ».
Elle demande à Mr le Maire « et vous avez des preuves ? »
il lui répond « oui j'en ai, j'ai un courrier. »

Mme ORGELOT indique à Mr le Maire que le conseil ou a été évoqué « le corbeau » était à huis clos et qu'il n'avait pas le droit d'en parler ce soir.
Il répond n'avoir cité aucun nom, de plus c'était une réunion « privée » et non un conseil municipal.

Questions diverses

Mme ORGELOT souhaite s'adresser à Mme BOULEHLAIS : »je n'ai pas reçu les documents que vous deviez m'envoyer ? »
Mme BOULEHLAIS ayant le mail sous forme papier sous les yeux lui indique qu'il a pourtant bien été envoyé par ses soins en date du jeudi 30 mars à 2H20, et qu'elle a également transmis les documents à Mr LORENZI, Mr GONNET et Mr ENOC, Mr LORENZI confirme l'avoir bien reçu.

Mme BOULEHLAIS saisi son téléphone et transfère ce même mail à Mme ORGELOT, après quelques minutes, Mme ORGELOT confirme la bonne réception de celui-ci.

Mr REIS demande à Mme BOULEHLAIS pourquoi il n'a pas eu ce mail, elle lui explique avoir envoyé ces documents aux élus qui avaient émis le souhait de recevoir ceux-ci, étant absent, Mme Orgelot ayant son pouvoir, il n'a pas été mentionné le nom de Mr REIS dans les destinataires.

Mme BOULEHLAIS précise également que, par exemple, Mme BREVIER n'a pas émis le souhait de recevoir ces documents donc elle ne faisait pas partie des destinataires.

- Le Maire informe que cette année il n'y aura pas de plantations estivales de fleurs sauf le Monument aux Morts et aux façades de la Mairie, pour des raisons d'économies d'eaux et de restrictions probables cet été.
- Mme BREVIER et Mme ORGELOT présentent un exemplaire de la Gazette, le Maire : » je ne peux pas valider ça en 5 minutes et il manque Le mot du Maire » Mme BOULEHLAIS précise « c'est dommage qu'on n'ait pas reçu un exemplaire avant pour l'étudier »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H40.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H40.

Les délibérations 2023-04-24 à 2023-04-29 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mr Henri MAUCHAMP, Maire ; Mme Emmanuelle BOULEHLAIS ; 1^{ère} Adjointe, Mr Vincent GONNET ; Mr François LORENZI ; Mr Antonio REIS ; Mme Virginie BREVIER et Mme Anne ORGELOT ; conseillers municipaux.

Un habitant décide de prendre la parole pour s'adresser à 2 conseillers municipaux en particulier, il ne souhaite pas citer de noms car il estime qu'ils se reconnaîtront, il accuse ces 2 conseillers d'avoir tenu certains propos à l'égard de l'association dont il est membre , en indiquant que ces 2 conseillers refuseraient de travailler avec eux , qualifiant les membres de cette association « de gueules de cons » il leur demande : « d'avoir des couilles au cul et de lui dire ce qu'il y a à dire entre quatre yeux », qu'il faut « arrêter d'être faux culs », cela ferait suite à des propos qui lui auraient été rapporté , son intervention est écouté mais aucun commentaire ne suivra de la part des 2 élus « concernés » jugeant que ce n'est ni le lieu ni le moment pour des explications de ce genre.

Fait à Pagny-La-Ville, le 24 avril 2023 ;

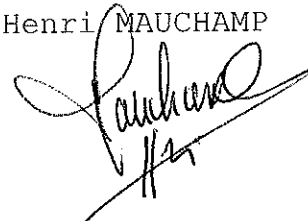
Le secrétaire de séance

Mr Vincent GONNET



Le Maire

Mr Henri MAUCHAMP



En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de sa séance a été affichée à la Mairie le 24 Avril 2023.

